



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/41/453
16 juillet 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS/RUSSE

INFORMATIONS

JUL 28 1986

Quarante et unième session
Point 37 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

(Présenté en application de la résolution 40/168 de l'Assemblée générale)

1. Le Secrétaire général a établi le présent rapport conformément au mandat qui lui a été confié dans les résolutions 40/168 A à C adoptées par l'Assemblée générale le 16 décembre 1985, à sa quarantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient".
2. Au paragraphe 11 de la résolution 40/168 A, qui traite de la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient, et aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 40/168 B, qui traite de la politique israélienne dans le territoire syrien des hauteurs du Golan, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'adopter une série de mesures concernant les relations militaires, économiques, diplomatiques et culturelles avec Israël.
3. Dans sa résolution 40/168 C, l'Assemblée générale a déploré le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et a demandé à nouveau à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies.
4. Afin de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en matière d'établissement de rapports au titre des résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a envoyé, le 30 janvier 1986, au Représentant permanent d'Israël et aux représentants permanents des autres Etats Membres, des notes verbales pour leur demander de l'informer de toute mesure prise ou envisagée par leur gouvernement en ce qui concerne l'application des dispositions pertinentes desdites résolutions. Les parties pertinentes des réponses de la Bulgarie, de Chypre, de l'Iraq, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Zimbabwe sont reproduites en annexe au présent rapport.

* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

5. Au paragraphe 14 de la résolution 40/168 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de lui présenter, lors de sa quarante et unième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Ce rapport sera présenté séparément, comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Réponses reçues des Etats Membres

BULGARIE

[Original : français]
[3 juin 1986]

1. C'est avec beaucoup d'attention et d'inquiétude que la République populaire de Bulgarie suit la situation au Moyen-Orient, cette région s'étant transformée, à la suite de l'agression interminable d'Israël contre les peuples arabes, en source permanente de tensions et d'insécurité internationales. La politique expansionniste des milieux dirigeants d'Israël est à l'origine des cinq guerres que la région a connues au cours des dernières 40 années environ. Cette politique s'est soldée par d'innombrables victimes, pertes et souffrances pour les peuples de plus d'un pays arabe et avant tout pour le peuple arabe de Palestine, dont les droits légitimes à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant restent foulés aux pieds. Israël a occupé des territoires arabes sur la rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza, les hauteurs du Golan, la partie sud du Liban, Jérusalem et y a établi ses colonies de peuplement militaires. Les hauteurs du Golan et la partie arabe orientale de Jérusalem ont même été annexées par Israël qui a proclamé Jérusalem sa capitale.

2. La République populaire de Bulgarie considère que les actes d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, sont illégaux et constituent une violation flagrante des Conventions de Genève du 12 août 1949. Ils sont un obstacle sérieux aux efforts de paix au Moyen-Orient. Elle estime que les mesures adoptées et les actes entrepris par Israël visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut des territoires occupés, y compris Jérusalem, ainsi que la "loi fondamentale" qu'Israël a adoptée, sont nuls et nonavenus et qu'ils constituent une violation flagrante des Conventions de Genève à laquelle il faut mettre un terme.

3. La République populaire de Bulgarie s'est toujours prononcée en faveur des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour le règlement juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient, en faveur aussi de celles qui condamnent les actes et pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem, et qui demandent à Israël d'appliquer les Conventions de Genève et les normes du droit international en général.

4. Comme c'est bien connu, Israël ne fait preuve d'aucun respect pour les résolutions du Conseil de sécurité. Son comportement et sa politique d'expansion bénéficient du climat de coopération stratégique avec les Etats-Unis. C'est précisément l'aide et l'assistance des Etats-Unis sur le plan militaire, économique, politique et diplomatique qui permettent à Israël de perpétrer ses agressions contre les Etats arabes, d'annexer et occuper des territoires arabes, d'ignorer l'opinion publique mondiale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le retrait total et inconditionnel de ses troupes desdits territoires. La coopération stratégique américano-israélienne montre un degré si

élevé de coordination des actions d'agression contre les Etats arabes, qu'elle a acquis depuis fort longtemps le caractère d'une alliance militaire et politique. Significative à cet égard apparaît l'agression israélienne contre le Liban de l'été 1982.

5. La République populaire de Bulgarie a une position cohérente et de principe en ce qui concerne la situation explosive au Moyen-Orient. Elle appuie les efforts des peuples arabes pour l'instauration dans cette région d'une paix durable, comme il ressort de la Déclaration du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, adoptée à Sofia le 23 octobre 1985. La Bulgarie estime que la solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient ne peut être obtenue que par des efforts collectifs de toutes les parties intéressées sur la base du retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, sur la base de la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat, ainsi que de la garantie pour tous les Etats de la région de leur droit à l'existence et au développement indépendant. La voie pratique pour y parvenir est la tenue, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP.

6. Partant de cette position de principe, la République populaire de Bulgarie est prête, comme elle l'a été jusqu'à présent, ainsi qu'en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, à collaborer activement avec tous les pays et organisations internationales intéressés et en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour que la paix puisse s'instaurer dans cette région. Elle continuera à l'avenir aussi d'appliquer toutes les résolutions et décisions de l'Organisation visant le règlement pacifique et équitable du conflit du Moyen-Orient.

CHYPRE

[Original : anglais]
[23 juin 1986]

La politique du Gouvernement de la République de Chypre est conforme aux dispositions des résolutions 40/168 A à C et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur desquelles la République de Chypre a toujours voté.

IRAQ

[Original : arabe]
[5 mai 1986]

1. Le Gouvernement iraquien considère que les Etats parties à des accords avec Israël, même s'ils ne reconnaissent pas l'occupation et l'annexion par Israël des territoires occupés ni la fusion de l'économie desdits territoires avec l'économie israélienne, agissent dans la pratique comme s'ils fermaient les yeux sur l'occupation, l'annexion et la fusion économique visées dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et comme s'ils souscrivaient à l'interprétation israélienne concernant la portée desdits accords.

2. En conséquence, le Gouvernement iraquien estime que, face à cette situation illégale, les Etats ayant conclu des accords avec Israël doivent en suspendre l'application jusqu'à ce qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens et arabes occupés ou exiger qu'Israël déclare que le champ d'application des accords susmentionnés ne s'applique pas auxdits territoires arabes occupés.

TCHÉCOSLOVAQUIE

[Original : anglais]
[30 juin 1986]

1. C'est avec une vive inquiétude que la République socialiste tchécoslovaque a suivi l'évolution dangereuse de la situation au Moyen-Orient. Israël poursuit, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, sa politique d'annexion et d'agression contre les pays arabes et persiste dans ses pratiques illégales et inhumaines contre le peuple palestinien dans les territoires occupés, refusant au peuple arabe de Palestine l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. La Tchécoslovaquie condamne avec fermeté les actes de terrorisme d'Etat commis par Israël, comme le détournement d'un avion civil libyen au début de l'année en cours ou le bombardement du territoire libanais. Le Gouvernement tchécoslovaque est convaincu que la dégradation de la situation au Moyen-Orient a été, dans une large mesure, suscitée par la politique néomondialiste des Etats-Unis qui s'est manifestée par l'agression américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne et les menaces ouvertement adressées à la République arabe syrienne.

2. La République socialiste tchécoslovaque saisit cette occasion pour réaffirmer son attachement à une solution d'ensemble juste et durable de la crise au Moyen-Orient, dont l'élément central devrait être le règlement du problème palestinien. L'une des conditions essentielles à un tel règlement est la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale à laquelle participerait l'Organisation de libération de la Palestine - seul représentant légitime du peuple palestinien. La Tchécoslovaquie condamne les tentatives américaines et israéliennes visant à imposer aux pays arabes des accords séparés pour promouvoir les intérêts de l'agresseur israélien.

3. La République socialiste tchécoslovaque appuie pleinement et applique strictement toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au Moyen-Orient. Au lendemain de l'agression israélienne de 1967, la Tchécoslovaquie a rompu ses relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël; depuis lors, la Tchécoslovaquie s'est abstenue de toute coopération bilatérale avec cet Etat dans les domaines politique, économique, culturel, technique ou autre et ne lui a fourni aucune assistance militaire, économique, financière, technique ou autre susceptible de l'aider à appliquer sa politique d'agression contre les pays arabes. La Tchécoslovaquie condamne l'annexion de Jérusalem et ne reconnaît pas cette ville comme capitale de l'Etat d'Israël.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

[3 juillet 1986]

1. L'Union soviétique appuie pleinement la condamnation, formulée dans la résolution de l'Assemblée générale, de l'agression israélienne contre le peuple palestinien et la République arabe syrienne, de la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoire arabes et de la politique et des pratiques d'Israël à l'égard du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et en dehors de ces territoires.
2. Les événements du Moyen-Orient montrent qu'Israël continue de violer de façon flagrante les principes du droit international, la Charte des Nations Unies et les normes du comportement civilisé entre Etats. Cela confirme la pertinence de la conclusion exprimée dans cette résolution de l'Assemblée générale, à savoir qu'Israël n'est pas un Etat pacifique et qu'il n'a pas rempli les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies en tant que Membre de l'Organisation.
3. Dans sa résolution 40/168 A, l'Assemblée générale a clairement indiqué les raisons fondamentales pour lesquelles la situation dangereusement explosive persiste au Moyen-Orient. L'Union soviétique, comme l'Assemblée générale, est convaincue que la coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël, le maintien des livraisons d'armes et de matériel modernes à Israël, auxquels s'ajoute une aide économique substantielle, ont encouragé Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques d'agression et d'expansion et nuire aux efforts faits pour instaurer une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient, et menacent la sécurité de la région.
4. En ce qui concerne la demande faite par l'Assemblée générale à tous les Etats Membres de l'Organisation de mettre fin à tout rapport avec Israël, afin de l'isoler totalement dans tous les domaines, l'Union soviétique rappelle que le 10 juin 1967 le Gouvernement soviétique a annoncé qu'il rompait ses relations diplomatiques avec Israël à cause des actes d'agression de ce pays contre les pays arabes voisins. Depuis lors, l'Union soviétique n'a pas eu de relations diplomatiques, commerciales ou économiques avec Israël et n'a pas fourni ni acheté à ce pays des armes ou du matériel militaire.
5. L'Union soviétique est fermement convaincue que le seul moyen efficace de parvenir à un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien est la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine; l'Assemblée générale a fréquemment demandé la tenue d'une telle conférence, par exemple dans sa résolution 40/168 A. La mise en oeuvre d'un tel règlement permettrait à la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, de changer d'attitude à l'égard d'Israël dont la manière d'envisager, sur le plan pratique, la question du respect et de la garantie des droits et intérêts des pays et des peuples arabes constitue précisément l'obstacle essentiel à la paix et à la stabilité dans la région.

ZIMBABWE

[Original : anglais]
[18 mars 1986]

La République du Zimbabwe n'a jamais entretenu de relations diplomatiques, commerciales ou culturelles avec Israël et n'achète ni ne vend à ce pays d'armes ou de matériel connexe. Il n'existe aucun lien non plus de nature économique, financière ou technique entre la République du Zimbabwe et Israël. Le Gouvernement zimbabwéen a eu pour politique systématique de respecter toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question et les autres questions et le Zimbabwe ne reconnaît absolument pas Jérusalem comme capitale d'Israël.
